



Administration communale de la Ville de Rumelange

2 place G.-D. Charlotte
L-3710 Rumelange
Tél: 56.31.21-1 Fax: 56.57.04
secretariat@rumelange.lu

Demande d'une allocation compensatoire pour taxes communales de l'année 2011

Conformément à la délibération du conseil communal de la Ville de Rumelange, du 25 juillet 2008, numéro 14.587

Important :

La demande, accompagnée des pièces justificatives, est à remettre au secrétariat communal pour le 31 décembre 2011 au plus tard !

A remplir par le demandeur	
Nom :	
Prénom :	
Matricule :	
Rue et numéro :	
Code postal :	L-
Institut bancaire :	
Numéro IBAN :	LU
Êtes-vous bénéficiaire d'une allocation de vie chère (allocation de chauffage), accordée par le Fonds national de solidarité pour l'année 2011 ? <input type="checkbox"/> oui ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> non	
<small>(1) Prière de joindre une copie du certificat du Fonds National de Solidarité attestant que le demandeur est bénéficiaire de l'allocation de vie chère (allocation de chauffage) pour l'année demandée.</small>	

Réservé à l'administration
Date d'entrée de la demande:
Numéro client:
Numéro du dossier:
T.ORD 2011:
T.ORD postes ouv.: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Composition **actuelle** de votre ménage

Nombres d'adultes : 1 adulte 2 adultes ou plus

Nombres d'enfants⁽²⁾ : néant 1 enfant
 2 enfants 3 enfants
 4 enfants ou plus

(2) Prière de joindre pour chaque enfant une preuve de paiement des allocations familiales pour l'année 2011

Lors de l'année 2011, avait-t-il eu un changement concernant la composition de votre ménage ?
(par exemple : décès, naissance, arrivée ou départ d'un membre)

oui non

Lors de l'année 2011, avait-t-il eu un changement d'adresse concernant votre ménage ?
(par exemple : arrivée ou départ du ménage, changement interne dans la commune)

oui non

Réservé à l'administration

Allocation fixe:
 oui non

oui: a:€ }
 e:€ }€

all.mens.max.:€
 Total de l'all. 2011:
 12 x€ =€

non:

tableau de calcul:

mois :	a.:	e.:	max.:
janv.			
févr.			
mars			
avril			
mai			
juin			
juillet			
août			
sept.			
oct.			
nov.			
déc.			
Total :			

Total de l'allocation accordée :
€

Vu et certifié exact:

Rumelange, le

Veillez trouver ci-joint des extraits de la délibération du conseil communal du 25 juillet 2008, numéro 14.587:

article 3 : Critères d'allocation

Le montant de l'allocation compensatoire pour taxes communales est fixé de la manière suivante :

- Ménage à 1 personne (adulte) 12,00 € par mois
- Ménage à 2 personnes (adultes) 14,00 € par mois

Ces montants sont majorés de 2,00 € par mois pour chaque enfant bénéficiaire d'allocations familiales. Le montant maximum est fixé à 20,00 € par mois.

La composition de la communauté domestique sera déterminée sur base des inscriptions sur la fiche d'impôt et de la fiche de composition de ménage établie par l'administration communale. Pour les personnes qui ne pourraient justifier d'une durée de résidence au moins égale à douze mois par rapport à la date de référence, le montant de l'allocation sera réduit proportionnellement.

article 4 : Présentation des demandes et paiement de l'allocation compensatoire

L'allocation compensatoire communale est payable annuellement et une fois l'an au 1^{er} trimestre de l'année suivant l'année de référence. (...)

Les demandes sont à présenter avant le 31 décembre de l'année de référence; des dérogations peuvent être accordées par le collège des bourgmestre et échevins sur demande dûment motivée.

L'allocation compensatoire communale est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

L'allocation est calculée au prorata des périodes de résidence à Rumelange définies sous le point 3 à raison de 1/12 par mois d'inscription dans le registre de la population.

Toute fraction d'un mois est à considérer comme mois entier pour le calcul de l'allocation.

Le soussigné certifie avoir fait toutes les déclarations en âme et conscience.
 Il est conscient que toute demande incomplète et inexacte ne sera pas prise en considération.
 Les prestations indûment touchées donnent lieu à restitution.

Rumelange, le _____

Signature : _____